
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2023

L'an 2023, le 14 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 8 avril 2023.

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie DUVIVIER-BOSSAVY.

Pouvoirs : M. Alain DAILLES (donne pouvoir à M. Alain DELANNOY), M. Alain GRIMBERT (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY).

Absents : Mme Catherine CHARLES, M. Philippe MINART.

* * * * *

Madame Marjolaine DELRUE a été nommée secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Approbation du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat 2022
5. Taux d'imposition directe 2023
6. Budget Primitif 2023

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 février 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions au sujet du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur Elie DUBUS déclare qu'il ne reflète pas comme à chaque fois l'intégralité des échanges.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 23 février 2023.

Le procès-verbal du 23 février 2023 est adopté par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Ont voté contre : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

* * * * *

D20230414-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur Elie DUBUS pose des questions sur des comptes tenus par le Comptable Public (ex. 416 – Redevables contentieux). Il lui est répondu que la collectivité ne dispose pas des informations suffisantes, mais qu'il s'agit très vraisemblablement de créances anciennes que le Comptable Public pour lesquelles des difficultés de recouvrement existent (cantines scolaires, ...) malgré les poursuites engagées. Il lui est précisé que ces créances pourraient devenir « irrécouvrables » dans le futur.

Il est précisé à Monsieur Elie DUBUS que les comptes de la classe 1 à 5 sont tenus exclusivement par le Comptable Public, et que la collectivité ne dispose d'informations précises que pour les comptes des classes 6 et 7 (dépenses et recettes).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,
- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

D20230414-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors de la présence de Monsieur Alain DELANNOY, Maire, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Jeannine GOFFART doyen en âge, qui indique que le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 s'établit comme suit :

Investissement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 181 850,22 €	Total recettes réalisées : 502 809,95 €
Excédent d'investissement : 320 959,73 €	
Résult. reporté de clôture 2021 : -448 473.13€	

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 127 513.40 €

Fonctionnement :

DÉPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 2 106 217,60 €	Total recettes réalisées : 3 096 558,43 €
Excédent global de fonctionnement : 990 340,83 €	
	Résultat reporté de clôture 2021 : 540 215.14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : + 1 530 555.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Alain DELANNOY, décide :

- d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration du budget 2022 soumise à son examen,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget de la commune définitivement closes.

La délibération est adoptée par : Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

D20230414-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Affectation du résultat 2022
INVESTISSEMENT	- 448 473.13€	+ 320 959.73 €		-127 513.40 €
FONCTIONNEMENT	540 215.14 €	990 340.83 €		1 530 555.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTION. GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 : 1 530 555.97 €

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)
111 894.66 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) 0.00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 1 418 661.31 €

Total affecté au c/1068 :	111 894.66 €
Restes à réaliser 2022 :	0.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 127 513.40 €

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

D20230414-04 TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2023

Monsieur le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation n'est plus dûe sur les résidences principales (son taux antérieur étant de 14,65 %), mais reste applicable sur les autres résidences.

Il est proposé conformément aux engagements antérieurs de poursuite de la maîtrise de la pression fiscale de Lapugnoy de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de réduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que celui de la taxe d'habitation applicable sur les résidences non principales.

Monsieur Elie DUBUS souhaite une baisse du taux communal compte tenu de la hausse de la fiscalité appliquée au SIVOM du Béthune et demande à ce que la participation à celui-ci soit abandonnée par une prise en charge directe par les moyens communaux.

Monsieur Alain DELANNOY exprime son désaccord en expliquant que cette proposition conduirait la commune à d'importantes acquisitions de matériels et le recrutement de personnels supplémentaires.

Monsieur Alain DELANNOY rappelle également à Monsieur Elie DUBUS qu'il proposait dans le passé de recourir à l'usage de chevaux municipaux pour le ramassage d'ordures ménagères. Monsieur Elie DUBUS ne partage pas son point de vue et déclare « *mais il y a des communes qui y reviennent* » tout en faisant allusion à des communes du Boulonnais.

Monsieur Elie DUBUS estime que lorsque la fiscalisation du SIVOM augmente il s'agit d'une demande d'augmentation de prestations émanant de la commune. Monsieur Alain DELANNOY apporte le plus vif démenti sur ce point de vue.

	Bases estimées 2023	Taux 2023 proposés	Produit fiscal 2023 attendu
Taxe Foncière sur PB	2 768 000	44,83 %	1 240 894 €
Taxe Foncière sur PNB	47 800	56,01 %	26 773 €
Taxe habitation	21 171	13,62 %	19 683 €
Total			1 287 350€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucune augmentation sur le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de réduire les taux d'imposition de la taxe foncière des propriétés non bâties et de fixer pour l'année 2023 :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,83 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56,01 %
- Le taux de taxe d'habitation à 13,62 %

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

D20230414-05 BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit:

Section de Fonctionnement : 4 225 181.31 Euros.

Section d'Investissement : 1 884 000,00 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget suivant :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	914 500.00€	70	Produits services du domaine/ventes diverses	129 800.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 135 850.00 €	73	Impôts et taxes	1 948 732.00 €
65	Autres charges de gestion courante	366 677.53 €	74	Dotations et participations	644 413.00 €
014	Atténuation de produits	2 500.00 €	013	Atténuation de charges	10 000.00€
66	Charges financières	84 860.32 €	75	Autres produits de gestion courante	63 515.00 €
67	Charges exceptionnelles	17 000.00 €	77	Produits exceptionnels	40 060.00 €
022	Dépenses imprévues	8 793.46 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 725 000.00 €	002	Solde d'exécution reporté	1 418 661.31 €
	TOTAL	4 225 181.31 €		TOTAL	4 225 181.31 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 869.94 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	47 105.34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	111 894.66 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	111 894.66 €
20	Immobilisations incorporelles	205 000.00€	13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	1 435 722.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 725 000.00 €
01	Report Section Invest.t	127 513.40 €			
	TOTAL	1 884 000.00€		TOTAL	1 884 000.00 €

Divers échanges ont lieu entre Monsieur Yannick DESFONTAINES et M. le Maire à propos d'anciens dossiers qui ne figurent nullement à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget 2023.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, M. Didier THEIL, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

Se sont abstenus : M. Elie DUBUS, Mme Nathalie BOSSAVY-DUVIVIER.

Ont refusé de prendre part au vote : M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE.

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19 Heures 30.

* * * * *

M. Alain DELANNOY
Maire

Mme Marjolaine DELRUE
Secrétaire de Séance